ECHIQUIER FUND

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 60, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 180751

(ci-après dénommée « la Société »)

FONDS ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE

FONDS ECHIQUIER ARTY SRI

(les « Compartiments »)

Luxembourg, le 12 décembre 2025

Chers actionnaires,

Les membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») souhaitent vous informer par la présente des modifications suivantes apportées au prospectus de la Société (le « Prospectus »), daté du 12 janvier 2026.

Modifications apportées aux annexes précontractuelles conformément au règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR ») des Compartiments

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à plusieurs modifications des annexes précontractuelles conformément au SFDR des Compartiments afin de refléter la nouvelle approche extra-financière des Compartiments, comme suit :

- Modifications de la section relative aux indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues ;

- Modification du taux de réduction de la couverture de 25 % à 30 % des émetteurs les moins performants ;

- Insertion d'une référence aux exclusions appliquées aux entreprises impliquées dans des activités considérées comme incompatibles avec l'accord de Paris sur le climat ;

- Ajout de précisions concernant la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires.

Ces modifications visent à aligner la stratégie ESG des Compartiments sur les exigences du label ISR français V3. Elles n'auront aucune incidence sur le profil de risque ni sur la structure des frais des Compartiments.

***

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le Prospectus, disponible gratuitement sur simple demande au siège social de la Société ou sur le site Internet de Financière de l'Echiquier : *www.lfde.com*.

Enfin, à compter du 12 décembre 2025, les investisseurs qui n'approuvent pas les modifications à apporter au Prospectus auront la possibilité de demander le rachat de leurs parts sans frais jusqu'au 12 janvier 2026, en soumettant une demande de rachat conformément à la procédure décrite dans le Prospectus.

Le Conseil d'administration